

## V. RESUME NON TECHNIQUES

### 1. Etude d'impact

L'exploitation résulte du regroupement de plusieurs exploitations individuelles et sociétaires. En 1994 association de Monsieur HANNEL Philippe, au départ en retraite de ses parents, avec le GAEC de Pont créant le GAEC du MOULINPIERRE. Puis entrée dans le GAEC de Monsieur HUGUIN de Boncourt sur Meuse en 2004, qui a été remplacé à son départ en retraite par Guillaume OUDIN. Enfin, le dernier regroupement date de 2014 avec l'arrivée de Benoit OUDIN dont l'exploitation se situe à Pont sur Meuse.

Dans le cadre d'un récent regroupement d'exploitation au sein du GAEC du MOULINPIERRE les exploitants souhaitent centraliser et développer la production laitière à 210 Vaches laitières sur le site de Mécrin par l'extension du bâtiment actuel et la création d'un bâtiment à destination des vaches taries et une partie des génisses.

L'étude d'impact réalisée pour mesurer les conséquences sur l'environnement a relevé les points suivants :

- **Impact sur l'eau** : Il n'y a aucune fuite d'eau souillée vers le réseau des eaux de pluie ; la dose d'azote organique épandue à l'hectare est moyenne.
- **Impact sur l'air** : Compte tenu de l'éloignement des locaux occupés par des tiers (plus de 50 m du site d'exploitation principal), de la bonne ventilation des étables, de leur orientation, et du respect des distances d'épandage, il n'y a pas de nuisance olfactive prévisible. Par ailleurs, la gêne potentielle ne sera pas augmentée dans les bâtiments puisque l'accroissement de l'effectif global sera inférieur à 15% et aura lieu sur le site de Mécrin (isolé). L'effectif de bœufs engraisés augmentera au prorata de l'augmentation des vaches et génisses. L'affectation actuelle des bâtiments sera légèrement modifiée.  
Quant aux poussières, les vents dominants les éloignent des villages puisque les sites sont respectivement au Sud est et Est des villages pour Mécrin et Pont sur Meuse et suffisamment éloignés des premières habitations. À Mécrin village les activités y sont faibles ou ponctuelles l'impact sur les tiers est donc vraiment limité.
- **Les bruits** : Le niveau de bruit résultant des activités d'élevage est inférieur à celui d'une rue calme, donc compatible avec la législation.
- **Risques sanitaires**: Les exploitants appliqueront toutes les mesures de prévention et de prophylaxie nécessaires pour éviter, d'une part de subir les contaminations venant de l'extérieur et d'autre part de générer un risque pour eux-mêmes et pour les tiers, que ce soit par les produits vendus ou par les effluents de l'exploitation.
- **Intégration dans le paysage** : Les constructions nouvelles ne sont que des extensions de bâtiments existants. La notice d'insertion paysagère du permis de construire (PC 05532914G0001) montre une bonne intégration paysagère dans le site. Le site est bordé d'arbres fruitiers, résineux, haies. Cela ne nécessite l'abattage d'aucun arbre.

### 2. Etude des dangers

Les principaux points susceptibles de représenter un danger sont inventoriés de manière à prévenir tous risques.

Prévention des risques :

- Protection des fosses par la mise en place de couverture ou d'un grillage d'une hauteur suffisante pour éviter les chutes,
- Mise aux normes des installations électriques,
- Protection contre l'incendie,
- Prévention des risques de pollution accidentelle par la mise en place de stockages étanches et sécurisés,
- Prévention des risques liés à la manipulation des animaux par la mise en place de moyens de contention efficaces,
- Prévention liée à la circulation des véhicules (accès dégagés, matériel aux normes...),
- Prévention des risques sanitaires par la lutte contre les rongeurs, les parasites internes et externes, par la désinfection et désinsectisation des locaux, par la mise en place de mesures évitant les contaminations extérieures et par la mise en place de mesures permettant d'assurer la sécurité alimentaire humaine.

## VI. NOTICE HYGIENE ET SECURITE

### -Au niveau du bâtiment

L'hygiène est assurée par un nettoyage quotidien des aires d'exercice des vaches laitières, des installations de traite et de la laiterie.

Une dératisation et une désinsectisation sont réalisées au moins une fois dans l'année.

Une désinfection est réalisée après chaque curage ou au moins une fois par an.

### - Protection du personnel

Un point d'eau pour la partie technique permet aux exploitants et aux intervenants (techniciens, vétérinaire, inséminateur...) de se laver les mains et les bottes.

Des peintures ou des revêtements lavables sont posés dans la laiterie et dans les locaux des robots de traite.

Des équipements de contention (cornadis, barrières, cage de contention...) permettent la manipulation sans danger des animaux.

La laiterie est en conformité avec le code d'hygiène européen avec une utilisation en sécurité des produits de nettoyage des installations de traite et du tank (acides et bases).

Tout le matériel d'exploitation répond aux normes de sécurité (tracteurs, matériel...).

Les fosses à lisier sont soit enterrées couvertes avec une dalle en béton (caillebotis), soit enterrées et grillagées pour éviter toute chute ou encore sous forme de poche souple grillagée également.

Note relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel :

Différents aspects de la sécurité du personnel sont traités dans l'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire les effets.

#### Locaux sociaux :

Un bureau pour les réunions et la gestion du GAEC du MOULINPIERRE est présent sur le site de Mécrin. Il est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur donnant accès aux robots de traite et autres logiciels d'élevage et de suivi des cultures.